

LIMOGES METROPOLE Communauté Urbaine

076008 - Régie Vélodrome communautaire Acte constitutif modificatif

Le Président,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2026, autorisant le Président de Limoges Métropole à créer (modifier ou supprimer) des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 7 février 2019, 18 février 2020, 4 mars 2021, 10 février 2022, 12 mai 2023 ,18 décembre 2024 et 25 septembre 2025 fixant la tarification des prestations du Vélodrome ;

Vu l'acte constitutif initial du 13 juin 2019 et les trois actes modificatifs du 18 mars 2020, 23 mars 2021 et 4 juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'amender les actes constitutif et modificatifs précités ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 avril 2026

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'article 4 de l'acte modificatif du 10 juillet 2023 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|-----------------------------|
| <p>1. Entrées et Abonnements : (baptêmes de piste, entrées unitaires « tout public » et individuelles, abonnements mensuels ou sur 4 mois ou annuels, résidents ou non-résidents) ; 25 ans et –</p> | Compte d'imputation : 70631 |
| <p>2. Stage d'initiation et perfectionnement</p> | Compte d'imputation : 7083 |
| <p>3. Location de matériel et d'équipements (locations de vélos et d'équipements divers à l'unité ou par pack) ;</p> | Compte d'imputation : 70878 |
| <p>4. Dédommagement des dégradations de vélos et d'équipements divers et pertes de badge d'accès ;</p> | Compte d'imputation : 7078 |
| <p>5. Vente d'équipements (tenues cyclistes, vêtements et équipements divers à l'unité) ;</p> | Compte d'imputation : 7078 |
| <p>6. Vente de « bon cadeau » ;</p> | |

- Les recettes sont perçues contre remise à l'usager :
 - d'une facturette informatique ;

ARTICLE 2 – Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services de Limoges Métropole et le comptable public assignataire de SGC Limoges et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif de Limoges peut également être saisi par voie électronique en utilisant TELERECOURS Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à LIMOGES, le**27 AVR. 2026**

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Guillaume GUERIN